

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 164

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Bassire, M. Aubert, M. de la Verpillière,
Mme Corneloup, M. Sermier, M. Reiss, M. Cattin et M. Cinieri

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« En l'absence de procédure d'agrément, le juge ordonne une enquête sociale pour s'assurer de la stabilité des requérants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande du juge peut être légitime.